

LES FONDAMENTAUX

TOUS SECTEURS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

TARIF 2027
PAPIERS GRAPHIQUES

Mis sur le marché en 2027

Mis à jour le 08/10/2026

Ce guide s'adresse aux 118 000 entreprises qui nous ont choisis comme éco-organisme, afin d'améliorer la circularité de leurs papiers.

Merci pour votre confiance, car nous choisir, **c'est agir en collectif !**

Depuis plus de 30 ans, nos équipes se mobilisent chaque jour pour vous accompagner dans la réduction de l'impact environnemental de vos papiers graphiques, tout en garantissant une filière efficiente, alliant performance environnementale et performance économique.

Chaque année, en fonction de votre activité, vous versez une écocontribution qui permet de financer et d'organiser la prévention et la gestion des déchets des papiers graphiques que vous mettez à disposition sur le territoire français.

À ce titre, ce guide vous permet :

- d'anticiper votre budget papiers graphiques 2027 en calculant votre écocontribution prévisionnelle ;
- de faire les bons choix, dès maintenant, pour réduire votre impact demain, et ainsi votre écocontribution !

À NOTER

Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision en cas d'évolution du cadre réglementaire ou législatif, ou sur demande des pouvoirs publics, dans les conditions prévues au contrat client.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2020, nous sommes entreprise à mission. Cela signifie que nous plaçons la réduction des impacts environnementaux et la préservation de la biodiversité au cœur de chacune de nos actions.

SOMMAIRE interactif

1 TARIF 2027

Comment est défini le tarif ?
Tarif 2027
Calculer votre tonnage
Les prochaines étapes
Minimum de facturation
Règles spécifiques

2 ÉCO-MODULATION 2027 POUR LE TARIF DÉTAILLÉ

Les bonus et prime
Les malus

3 TESTS DE RECYCLABILITÉ

ESPACE CLIENT

Une question ? Un besoin ?
Profitez de votre Espace Client !

- Trouvez les réponses à vos questions en vous connectant au centre d'aide.
- Profitez de l'ensemble des ressources et outils à votre disposition : guides, création d'Info-tri, décryptages réglementaires, etc.

Contactez-nous :

- Échangez avec votre interlocuteur habituel.
- Écrivez-nous via la messagerie de votre Espace Client.
- Appelez notre service client au 0 808 80 00 50 (de 9 h à 18 h sans interruption).



1 TARIF 2027

COMMENT EST DÉFINI LE TARIF ?

1

Les obligations réglementaires

Agréés par l'État au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), nous inscrivons nos actions dans un cadre réglementaire exigeant. Le tarif contribue au financement des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGEC en matière de réduction, de recyclage et d'incorporation de fibres recyclées.

2

Les estimations de gisements

Chaque année, nous estimons les tonnages et les catégories de papiers mis sur le marché français afin d'anticiper les volumes à prendre en charge et les besoins de financement associés.

3

L'efficience de la filière

Nous déterminons enfin le niveau de financement nécessaire au bon fonctionnement de la filière, en veillant à optimiser les coûts et à maximiser l'impact des actions engagées.

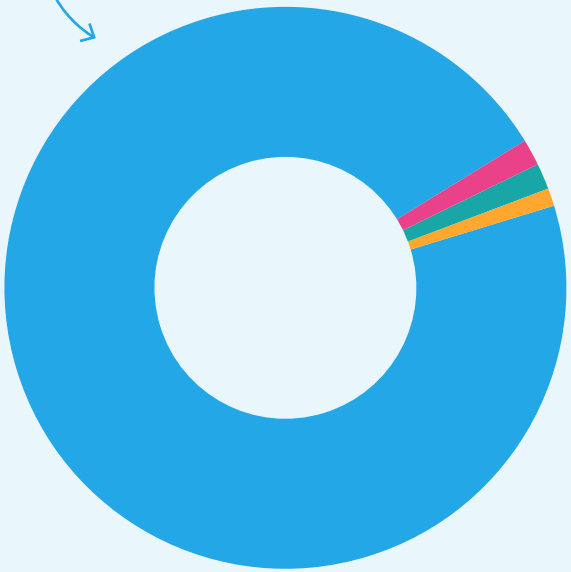
À QUOI SERVENT VOS ÉCOCONTRIBUTIONS ?

96 % COLLECTE ET TRI

Soutien aux collectivités locales pour la collecte des papiers, le fonctionnement des centres de tri, la valorisation, le recyclage des matériaux et l'accompagnement des collectivités par nos équipes.

1,5 % ACCOMPAGNEMENT ET FONCTIONNEMENT

Accompagnement de nos clients partenaires et fonctionnement interne de CITEO.



1,5 % ÉCOCONCEPTION ET R&D

Soutien aux travaux d'écoconception et de Recherche & Développement.

1 % MOBILISATION

Sensibilisation des citoyens à la réduction et au geste de tri.

Cahier des charges de la filière Papiers Graphiques

TARIF 2027

VOTRE ENTREPRISE MET SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS DES PAPIERS GRAPHIQUES :

			COMMENT DÉCLAREREZ-VOUS ?
MOINS DE 5 TONNES	**Exemption de contribution**	**0 € de contribution** (hors minimum de facturation de 110 € HT au titre de votre contrat CITEO Emballages Ménagers et Papiers). En savoir plus	**Pas de chiffre à saisir : une déclaration en quelques clics.**
ENTRE 5 ET 25 TONNES	**Tarif simplifié** Un tarif par tonnage massifié par catégorie de produits.	92 € HT la tonne +5 % de majoration **= 96,60 € HT la tonne**	**Une saisie rapide : uniquement les tonnages par catégorie de papiers.**
PLUS DE 25 TONNES	Pour bénéficier de l'éco-modulation **Tarif détaillé** Un tarif au réel, défini en fonction du poids des papiers et du détail de leurs composants. Ce tarif est éligible aux bonus, prime et malus.	**92 € HT la tonne +/- éco-modulation**	**Une saisie détaillée de vos papiers graphiques : poids, composants, bonus, prime et malus.**

CALCULER VOTRE TONNAGE
POUR CONNAÎTRE VOTRE TARIF

Votre éco-contribution est calculée à partir du poids total de vos produits mis sur le marché français

Papier + composants : encres, colles, agrafes, etc.

JE CONNAIS LE POIDS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES PAPIERS À DÉCLARER

Surface du papier (en m²) × **Nombre de feuilles** × **Grammage (g/m²)** = **Poids surfacique (en g)** + **Poids des éléments constitutifs**

JE NE CONNAIS PAS LE POIDS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES PAPIERS À DÉCLARER

Surface du papier (en m²) × **Nombre de feuilles** × **Grammage (g/m²)** = **Poids surfacique (en g)** × **1,01 Majoration de 1 %**

BON À SAVOIR

Si vous imprimez vos documents à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer, car le papier à copier est déjà pris en charge par son producteur.

Exemple

Pour un document de 4 pages composé de 2 feuilles au format 21 cm x 29,7 cm avec un grammage de 170 g/m² :

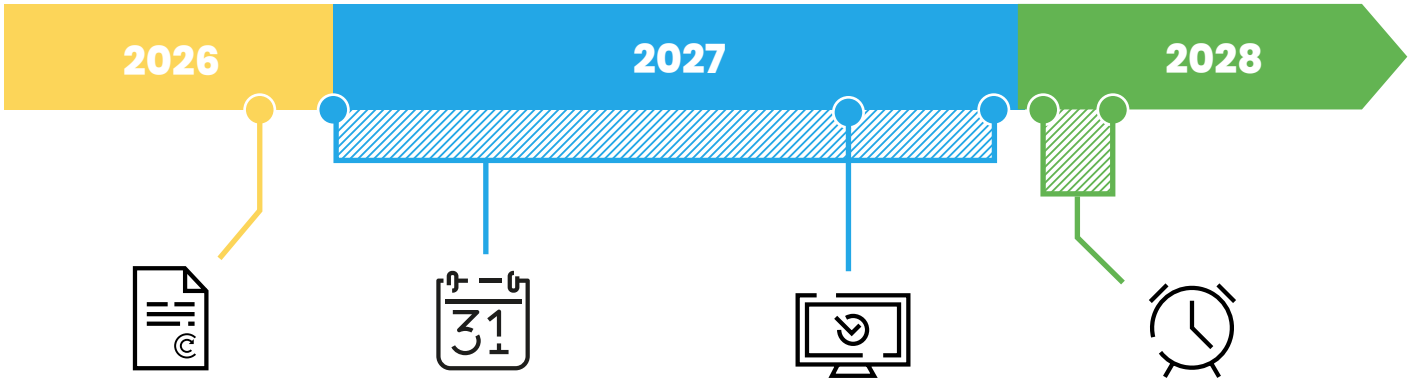
1. Poids surfacique (en g) = surface (en m²) x nombre de feuilles x grammage (g/m²) = 0,21 x 0,297 x 2 x 170 = 21,2 g.

   Son poids théorique calculé avec sa surface et son grammage est de 21,2 g.

2. Si vous ne disposez pas du poids des autres éléments qui composent votre produit (encres, colles, agrafes, etc.), vous majorez de 1 % votre calcul.

   Poids à déclarer = 21,2 x 1,01 = 21,4 g.

LES PROCHAINES **ÉTAPES**



Septembre

CITEO met à disposition ce guide pour vous permettre **d'anticiper le montant de votre éco-contribution 2027 pour vos papiers graphiques.**

Durant l'année

Vous travaillez sur la **réduction de l'impact environnemental de vos papiers graphiques.**

Vous pouvez compter sur l'accompagnement de nos experts en écoconception.

Contactez-les depuis la messagerie de votre Espace Client ou via votre interlocuteur CITEO.

Novembre

Le guide de la déclaration 2027 vous est envoyé pour vous aider à rassembler les bonnes données.

Les entreprises mettant moins de 5 tonnes de papiers sur le marché peuvent effectuer leur déclaration 2027 sur leur **Espace Client**.

De janvier à fin février

La déclaration est ouverte pour les entreprises mettant plus de 5 tonnes de papiers sur le marché : vous réalisez votre déclaration Papiers graphiques 2027 depuis votre **Espace Client**.

BON À SAVOIR

Un doute sur un produit ? Appuyez-vous sur le guide de la déclaration 2026 pour anticiper votre contribution, en gardant à l'esprit que certains paramètres restent susceptibles d'évoluer.



COMPRENDRE LE MINIMUM DE FACTURATION

Pour l'adhésion à CITEO Emballages Ménagers et Papiers

Pour assurer la prise en charge de vos obligations légales, **un minimum de facturation de 110 € au titre du contrat** est appliqué.

Ce minimum de facturation couvre vos deux déclarations : emballages ménagers et papiers graphiques.



Exemples

- Vous mettez à disposition sur le territoire français 0 emballage et < 5 tonnes de papiers : vous payez **un minimum de facturation de 110 €.**
- Vous mettez < 10 000 emballages à disposition sur le territoire français et < 5 tonnes de papiers : vous payez le **forfait de 110 €.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée ou par UVC* pour vos emballages et mettez sur le marché < 5 tonnes de papiers : vous payez uniquement **votre contribution emballages.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée ou détaillée pour vos papiers graphiques et mettez 0 emballage ménager à disposition sur le territoire français : vous payez uniquement **votre contribution papiers.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée, détaillée ou par UVC sur vos emballages et vos papiers : vous payez vos **deux contributions** comme habituellement.

* UVC = Unité de Vente Consommateur

RÈGLES SPÉCIFIQUES

POUR LE TARIF SIMPLIFIÉ ET LE TARIF DÉTAILLÉ

1 La réduction forfaitaire

La réduction forfaitaire correspond à un abattement appliqué sur les tonnages annuels déclarés, afin de ne comptabiliser que les tonnages réellement collectés auprès des ménages.

Les taux d'abattement varient selon la catégorie de papiers concernée :

I-17a Le taux est de **-13 %** pour la catégorie [I-17a] **« Presse payante sur papier journal »**

V-01 Le taux est de **-43 %** pour la catégorie [V-01] **« Papiers à copier »**

I-17c Le taux est de **-28 %** pour la catégorie [I-17c] **« Presse magazine »**

V-02 Le taux est de **-43 %** pour la catégorie [V-02] **« Enveloppes et pochettes postales »**

BON À SAVOIR

L'abattement se calcule automatiquement lors de votre déclaration.

Exemple

Une entreprise déclare 10 tonnes de « papiers à copier » (catégorie V-01) en 2027.

- Taux d'abattement applicable = 43 %.
- Tonnage déclaré = 10 tonnes.
- Réduction forfaitaire (43 %) = 4,3 tonnes.

Tonnage retenu pour le montant de votre contribution = 5,7 tonnes.

Code catégorie de papiers	Libellé catégorie de papiers
I-01	Journaux gratuits d'annonces
I-02	Imprimés publicitaires
I-03	Annuaires
I-04	Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
I-05	Mailings, publipostages et courrier de gestion
I-06	Papiers à en-tête et formulaires administratifs
I-07	Catalogues de vente
I-08	Encarts publicitaires presse non annoncés au sommaire
I-10	Enveloppes et pochettes postales personnalisées
I-12	Autres
I-13a	Notices d'utilisation et modes d'emploi - déclaration au réel -
I-13b	Notices d'utilisation et modes d'emploi - déclaration simplifiée -
I-14	Affiches
I-15	Papiers décoratifs
I-16	Papiers fiduciaires : moyens et justificatifs de paiement, billetterie (transport, spectacles)
I-17a	Publications de presse - presse payante sur papier journal -
I-17b	Publications de presse - presse gratuite d'information -
I-17c	Publications de presse - presse magazine -
V-01	Papiers à copier
V-02	Enveloppes et pochettes postales

RÈGLES SPÉCIFIQUES

POUR LE TARIF SIMPLIFIÉ ET LE TARIF DÉTAILLÉ

2 La réfaction

Vous pouvez bénéficier d'une réfaction (= rétribution) sur votre contribution pour les **papiers graphiques que vous recyclez par vos propres moyens.**

Le principe

En 2027, le taux de réfaction est de 76 %. Cela signifie que vous pouvez bénéficier d'un avoir équivalent à 76 % du montant de votre contribution.

Le calcul

- La réfaction se calcule sur la contribution brute, avant toute éco-modulation (bonus, prime et malus).
- Elle est plafonnée au total de papiers graphiques mis sur le marché en 2027.
- Elle fait l'objet d'une déclaration distincte.
- Elle donne lieu à l'émission d'un avoir.

Les conditions d'éligibilité

1. Être responsable au sens de la REP et client auprès de CITEO.
2. Justifier la traçabilité complète de vos tonnages recyclés.
3. Fournir un certificat de recyclage valide et détaillé.
4. Transmettre l'ensemble des justificatifs demandés par CITEO afin de garantir la performance du processus de recyclage des papiers.
5. Accepter les éventuels audits de contrôle et vous assurer que vos opérateurs de traitement les acceptent également.

À NOTER

La réfaction ne se cumule pas avec la réduction forfaitaire (abattement).





2 ÉCO-MODULATION 2027 pour le tarif détaillé

SYNTHÈSE DE L'ÉCO-MODULATION 2027

Bonus et prime

Diminuez votre éco-contribution en vous engageant dans des démarches favorables à l'économie circulaire et à la sensibilisation des citoyens au tri.

BONUS

BONUS 10 %

ORIGINE DE LA FIBRE

Papiers avec plus de 50 % de fibres recyclées

PRIME

SENSIBILISATION AU GESTE DE TRI

Prime pour mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général, sous réserve de la soumission d'une demande aux équipes CITEO.

Publications de presse

PRIME JUSQU'À 100 %

du montant annuel de la contribution due

Imprimés papiers ou papiers à usage graphique

PRIME JUSQU'À 20 %

du montant annuel de la contribution due

Malus

Privilégiez des papiers conçus pour être mieux recyclés et évitez ceux qui ne répondent pas aux critères de circularité ci-dessous.

MALUS

MALUS 100 %

ORIGINE DE LA FIBRE

Matériaux non renouvelables ou non tracés

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

- La teinte de la fibre
- Les colles
- Les encres
- Les éléments non pulpables

MALUS 5 %

par élément perturbateur

Attention : jusqu'à trois malus peuvent se cumuler pour un même produit papier.

BONUS 10 %

ORIGINE DE LA FIBRE RECYCLÉE

Ce bonus vous encourage à utiliser une composition en fibres contenant au moins 50 % de fibres recyclées pour protéger nos ressources naturelles.

Pourquoi ce bonus ?

Le recours à la fibre recyclée contribue à réduire significativement l'empreinte environnementale des produits – notamment avec la diminution de la consommation d'eau et d'énergie lors de sa fabrication. Cependant, le taux moyen d'incorporation de fibres issues de papiers recyclés reste limité à 42,6 % dans la production nationale (source : Copacel), ce qui souligne un potentiel de progression important.

Comment bénéficier du bonus ?

Pour être éligible au bonus « Origine de la matière recyclée », votre produit papier doit pouvoir justifier d'une composition en fibres contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

Comment déterminer la composition en fibres recyclées de votre produit ?

- Pour les produits papiers constitués d'un seul type de papier, référez-vous à la fiche technique du papier justifiant de sa composition en termes de fibres recyclées.
- Pour les produits constitués de plusieurs types de papiers, calculez la composition totale en suivant la méthode expliquée dans l'exemple ci-dessous.

La fibre de cellulose peut être **recyclée en moyenne jusqu'à cinq fois.** Au-delà, elle perd ses propriétés mécaniques et ne peut plus être utilisée seule. C'est pourquoi **l'apport de fibres vierges reste indispensable** pour maintenir la qualité et la continuité de la production.

Pour celles-ci, CITEO **encourage l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement (IFGD)** : elle garantit que l'approvisionnement en fibres neuves est responsable, tout en venant compléter les fibres recyclées dans un équilibre nécessaire à l'économie circulaire du papier.

JUSTIFICATIFS

En cas de déclaration de tonnages éligibles au bonus recyclé, vous devez pouvoir justifier de la composition en fibres recyclées des papiers utilisés pour la fabrication de vos produits (fiches techniques des papiers) ainsi que de leur proportion dans la composition de vos produits.

Labels justifiant un taux ≥ 50 % de fibres recyclées :

- FSC® Recyclé ou FSC® Mixte avec un taux de recyclé ≥ 50 % ;
- certifié PEFC™ avec un taux de recyclé ≥ 50 % et PEFC™ Recyclé ;
- **L'Ange bleu**.

Exemple d'un produit papier avec :

- une couverture en papier 100 % recyclé qui représente 5 % du poids du document ;
- une partie des pages intérieures en papier vierge qui représente 35 % du poids du document ;
- les autres pages intérieures en papier 80 % recyclé qui représentent 60 % du poids du document.

Taux de fibres recyclées : (5 % x 100) + (35 % x 0) + (60 % x 80) = 53 % de fibres recyclées → CE PRODUIT PAPIER EST ÉLIGIBLE AU BONUS RECYCLÉ.

ENCARTS D'INFORMATION

Suite à la publication du décret N° 2023-906, une prime a été mise en place pour valoriser l'insertion d'encarts d'information visant à sensibiliser le grand public sur la prévention et la gestion des déchets.

Comment bénéficier de cette prime ?

Cette prime récompense la mise à disposition gratuite d'informations d'intérêt général auprès du public sur la prévention et la gestion des déchets. Les visuels qui doivent être utilisés dans le cadre de ces encarts d'information sont strictement réglementés et sont mis à disposition par CITEO. Vous devez également respecter les critères listés dans la page suivante.

Comment soumettre votre demande ?

Pour bénéficier de cette prime, réalisez votre déclaration puis identifiez, parmi vos publications, celles qui répondent aux critères présentés à la page suivante.

Une attestation sur l'honneur sera à nous fournir depuis votre **Espace Client**. Cette attestation fera référence pour la prise en compte du montant de la prime.

La prime est accordée au plus tard dans les 30 jours suivant la transmission de la preuve de mise à disposition des encarts d'information et du respect des dispositions.

Retrouvez les visuels de la prime encarts dans les Ressources présentes sur votre Espace Client Papiers Graphiques :

Barre de recherche de votre Espace client : « Visuels pour la prime encarts »



LES DATES À RETENIR :

1. **Au plus tard le 28 février 2027 :**
vous devez faire votre déclaration Papiers graphiques 2026.
2. **Pendant toute l'année 2027 :**
vous insérez les encarts d'information dans vos publications au titre de votre déclaration 2026.
3. **Entre septembre 2027 et janvier 2028 :**
vous nous transmettez une attestation sur l'honneur qui indique le détail de vos parutions effectuées en 2027 contenant un encart d'information. Elle devra préciser : le nombre d'encarts d'information, le montant des primes associées, les bénéficiaires, les types de supports utilisés, la nature des informations diffusées ainsi que les caractéristiques techniques des encarts.
4. **Fin janvier 2028 :**
vos factures sont régularisées avec la déduction obtenue via la prime encarts.

	CATÉGORIE DE PAPIERS HORS PRESSE	CATÉGORIE DE PAPIERS PRESSE* (I-17A, I-17B, I-17C)
Conditions d'obtention de cette prime	➪ Encart d'information inséré dans une publication récurrente (diffusée d'une année sur l'autre) qui souhaite bénéficier de la prime. ➪ Un taux de fibres recyclées de 100 %. ➪ Un cumul des distances entre le fournisseur du papier, le lieu d'impression et le centre principal de diffusion inférieur à 3 000 km**.	➪ Encart d'information figurant au sein même de la publication qui souhaite bénéficier de la prime. ➪ Un taux de fibres recyclées minimal de : • 75 % pour les publications de presse imprimées sur papier journal ; • 10 % pour les autres publications de presse. ➪ Les autres fibres sont issues de forêts gérées durablement (IFGD). ➪ Un cumul des distances entre le fournisseur du papier, le lieu d'impression et le centre principal de diffusion inférieur à 3 000 km, voire 1 500 km** (cf. plafond de la prime).
Focus sur les critères de mise en forme à respecter	1 Utiliser les visuels mis à disposition par CITEO pour l'année 2026. 2 L'encart respecte la **charte d'utilisation** des créations CITEO. N.B. : l'encart ne peut donc pas être une publication sur un site internet.	3 Le poids et la taille du papier sur lequel est mis à disposition l'encart d'information sont inférieurs ou égaux au poids et à la taille de ce même papier ne mettant pas à disposition d'encart d'information. 4 L'encart respecte une superficie non divisible minimale de 156 cm².
Montant de la prime	50 % **du tarif public de l'encart**, lorsqu'il existe, est appliqué ; à défaut, le montant de la prime est déterminé au cas par cas. À noter : si la valorisation des encarts mis à disposition dépasse le montant de la prime, notamment au cas où vos tarifs publics ne permettent pas de consommer à l'euro près le montant de la prime, CITEO ne procédera pas au remboursement de ce dépassement. Le montant correspondant au dépassement ne pourra pas être déduit du montant de la contribution due l'année suivante.	
Plafond du montant de la prime	**La prime peut représenter jusqu'à :** ➪ 20 % **du montant annuel total** de la contribution due par publication.	**La prime peut représenter jusqu'à :** ➪ 100 % **du montant annuel total** de la contribution due par publication pour une distance <1 500 km**. ➪ 75 % **du montant annuel total** de la contribution due par publication lorsque la distance est comprise entre 1 500 et 3 000 km**.

* On entend par « publication de presse » au sens du présent dispositif tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales (presse payante sur papier journal, presse gratuite d'information et presse magazine).

** Pour le calcul des distances, reportez-vous à la question «Comment dois-je calculer le cumul des distances ?» dans le centre d'aide de votre **Espace Client**.

PRÉSENTATION DES MALUS PAR CATÉGORIE DE PAPIERS

Ce tableau présente les principaux produits papiers concernés par l'éco-contribution. Pour chacun d'eux, retrouvez en un coup d'œil les malus qui peuvent lui être associés.

	MATIÈRE NON DURABLE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE RECYCLAGE								
		TEINTE DE LA FIBRE		COLLES		ENCRES			ÉLÉMENTS NON PULPABLES	
CATÉGORIES DE PAPIERS	Origine de la matière non tracée	Papier teinté masse	Kraft	Colles	Offset UV	Non désencrable flexographie	Non désencrable et jet d'encre	Vernis UV	Plastiques et REH	Inserts et films/ blisters
Journaux gratuits d'annonces (I-01)	●									
Imprimés publicitaires (I-02)	●			●	●				●	●
Annuaires (I-03)	●								●	●
Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques (I-04)	●			●	●			●	●	●
Mailings, publipostages et courriers de gestion (I-05)	●	●		●	●		●		●	●
Papiers à en-tête et formulaires administratifs (I-06)	●	●			●					
Catalogues de vente (I-07)	●							●	●	●
Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication (I-08)	●			●	●					●
Enveloppes et pochettes postales personnalisées (I-10)	●	●	●	●	●	●			●	
Notices (I-13)	●	●						●		●
Affiches (I-14)	●				●			●	●	
Papiers décoratifs (I-15)	●	●	●	●				●	●	
Justificatifs de paiement (I-16)	●						●		●	
Publications de presse (I-17)	●	●		●	●	●		●	●	●
Papiers à copier (V-01)	●	●								
Enveloppes et pochettes postales (V-02)	●	●	●	●		●			●	
Autres (I-12)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Malus origine de la fibre

MALUS 100 %

MATÉRIAUX NON RENOUVELABLES OU NON GÉRÉS DURABLEMENT

Pourquoi ce malus ?

Ce malus vise à encourager l'utilisation de matière recyclée et issue de forêts gérées durablement (IFGD) en pénalisant l'utilisation des matériaux non renouvelables ou non tracés.

Est-ce que mon papier est concerné ?

Sont concernés par ce malus les produits graphiques non tracés, et ceux fabriqués sur des supports autres que la fibre de cellulose, comme :
- les supports majoritairement composés de matières plastiques (tous types de résines) ;
- les supports majoritairement composés de matière minérale.

Sauf à justifier que le matériau concerné est :

- renouvelable et géré durablement ;
- recyclable dans une filière existante industriellement (au sens de la loi AGEC) ;
- accessible pour les matériaux récupérés par les collectivités françaises ;
- valorisable (valorisation énergétique et compostable/méthanisable).

Cela afin que son utilisation ne représente pas un recul de circularité par rapport au support d'impression en papier réalisé à partir de fibres de cellulose.

Cette justification se fera par la transmission à CITEO, au cas par cas, de rapports d'études (en français ou en anglais) réalisés par des tiers indépendants du producteur du matériau.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Afin de préserver l'environnement, privilégiez l'utilisation de papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement (IFGD).

Pensez à vérifier votre conformité au Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) qui encadre l'origine des matières premières.
En savoir plus sur cette réglementation.

EXONÉRATION DU MALUS POUR LES FIBRES IFGD

Pourquoi cette exonération ?
La fibre IFGD (issue de forêts gérées durablement) est une fibre tracée, qui permet d'assurer une gestion durable des forêts, dans le respect de bonnes pratiques sociales et environnementales. Pour encourager son utilisation, nous exonérons du malus les papiers pouvant prouver qu'ils sont d'origine IFGD.

Les critères d'origine IFGD
Pour que votre produit papier soit considéré d'origine IFGD, il doit pouvoir justifier d'une certification ou d'une labellisation relative au recours à des fibres issues de forêts gérées durablement.

Justificatifs acceptés

- **Pour les produits certifiés FSC®, PEFC™ ou équivalent :** preuve de conformité au cahier des charges de la certification utilisée (numéro de chaîne de contrôle, justification de marquage).
- **Pour les produits écolabellisés :** preuve de conformité au cahier des charges de l'Écolabel européen et à celui du label Ange bleu.
- **Pour les produits constitués de papier écolabellisé :** fiche technique des papiers constitutifs.

Malus teinte de la fibre

MALUS 5 %

PAPIER TEINTÉ MASSE - PAPIER COULEUR

Papier produit à partir de fibres de cellulose teintées dans la masse.

Quels produits peuvent contenir cet élément perturbateur ?

- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Papiers à en-tête et formulaires administratifs
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Notices
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Papiers à copier
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi la couleur est-elle un élément perturbateur ?

L'une des principales caractéristiques de qualité d'un papier à usage graphique, y compris recyclé, est le niveau de blancheur du papier. Ce niveau est affecté par la présence de particules d'encres résiduelles et de fibres de cellulose colorées. Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encre de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La présence de papiers teintés masse implique la mise en place de procédés de blanchiment de la pâte à papier, consommateurs de chimie et représentant des surcoûts importants.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Priorisez une fibre blanche. Si vous pouvez justifier auprès de CITEO d'un score de 5 au test Colorants, votre produit papier teinté masse pourra bénéficier d'une exonération de malus. **En savoir plus sur le test Colorants**.

MALUS 5 %

PAPIER KRAFT

Papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies.

Quels produits peuvent contenir cet élément perturbateur ?

- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi le kraft est-il un élément perturbateur ?

Le papier kraft est de la fibre vierge naturellement brune, qui n'a pas subi de traitement de blanchiment. Ainsi, même désencrée, elle reste brune, et participe à la coloration non désirée de la pâte recyclée. Le processus de désencrage ne prévoit pas et n'est pas fait pour blanchir ce type de fibre ; il s'agit d'un traitement supplémentaire à la charge du papetier.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Contrairement aux fibres teintées dans la masse, il n'est pas possible de décolorer une fibre kraft dans un processus de recyclage. La présence de fibres de type kraft risque de brunir le flux de papiers graphiques, ce qui pénalise la recherche de blancheur.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Priorisez le recours au kraft dans des usages nécessitant ses propriétés mécaniques spécifiques. Sachez qu'il n'est pas possible de décolorer une fibre dite « de papier kraft » lors d'un processus de recyclage en papier graphique.

Malus colles

MALUS 5 %

PAPIER AVEC COLLE

Produit papier sur lequel est apposée une colle, que ce soit pour son façonnage, sa reliure, sa fermeture ou pour fixer des inserts.

Exemples : colles de fermeture d'enveloppes, colles de fixation d'échantillons/d'inserts, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires (exemple : colle au pli)
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion (colle des enveloppes)
- Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi les colles sont-elles des éléments perturbateurs ?

Dans le processus de recyclage, les films de colle présents dans les papiers récupérés vont se fragmenter et donner naissance à de petites particules de taille variable, plus ou moins collantes. Ces particules, appelées « *stickies* », ne sont que partiellement éliminées et un certain nombre d'entre elles se retrouvent dans la pâte recyclée finale qui alimente alors la machine à papier.

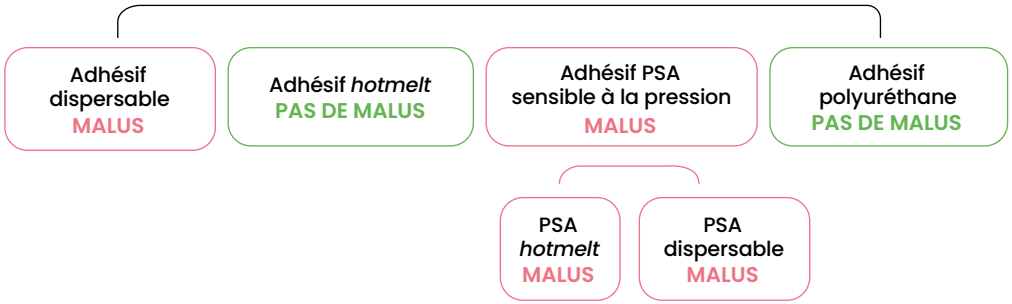
Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Les agglomérats formés sont responsables de divers troubles conduisant à l'arrêt et au nettoyage des machines. Par ailleurs, les *stickies* contenues dans la pâte peuvent être responsables d'une altération de la qualité du papier produit (apparition de points noirs sur la feuille et de trous dus à l'arrachage de certaines de ces particules dans la machine).

Quelles sont les colles concernées par le malus ?

Toutes les colles sont concernées, à l'exception des colles *hotmelt* non PSA et des colles polyuréthane (PUR). Ces colles présentent généralement des scores supérieurs à 70 au test INGEDE 12 et sont donc exemptées du malus.

Classification des adhésifs
Source : FEICA Guidance (2017)



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez une reliure sans colle : agrafes, attaches, spirales.
Ces reliures sont plus facilement éliminables dans le processus de recyclage.

- Si votre imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de CITEO d'un score > 70 au test INGEDE 12 ou d'un score de niveau de dispersabilité ≥ 8, vous serez exonéré de ce malus.
- **En savoir plus sur ces tests**.

Malus encres

MALUS 5 %

OFFSET UV

Produit papier imprimé à partir d'encres offset UV.
Exemples : HUV, led UV, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Papiers à en-tête et formulaires administratifs
- Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Affiches
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi ces encres sont-elles des éléments perturbateurs ?

Ces encres, dont l'usage est croissant, vont générer des « points noirs » difficiles à éliminer lors de l'étape de désencrage.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La pâte recyclée obtenue n'a pas la qualité requise pour des applications graphiques : le papier comporte des particules colorées visibles à l'œil nu.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Préférez des encres avec un séchage moins agressif pour le papier. Aussi, si votre imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de CITEO d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « Offset UV ». **En savoir plus sur le test INGEDE 11**.

MALUS 5 %

IMPRESSION FLEXOGRAPHIQUE

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé flexographique.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi l'impression flexographique est-elle un élément perturbateur ?

La quasi-totalité des encres flexographiques sont des encres à l'eau dont les pigments se dispersent de manière très importante lors de la phase de pulpage.

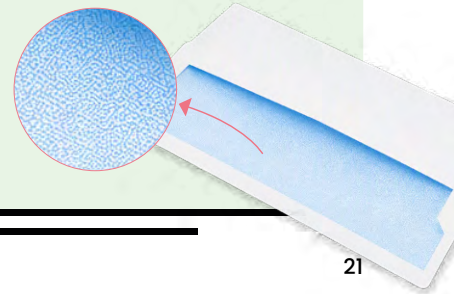
Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Ces encres ne peuvent pas être éliminées par flottation et elles dégradent fortement la blancheur de la pâte tout en apportant une coloration importante des eaux de procédé dont le traitement nécessaire est très onéreux. Les spécialistes estiment même que l'encre flexographique représente une menace pour l'ensemble de la filière de désencrage si son taux de présence devait augmenter significativement.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Optimisez le taux d'encrage des impressions pour réduire l'impact sur la blancheur des papiers recyclés et préférez des procédés d'impression plus compatibles avec le désencrage.

Aussi, si votre imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de CITEO d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « Impression flexographique ». **En savoir plus sur le test INGEDE 11**.



Malus encres (suite)

MALUS 5 %

IMPRESSION JET D'ENCRE

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé jet d'encre.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Justificatifs de paiement
- Autres

Pourquoi l'impression jet d'encre est-elle un élément perturbateur ?

Les procédés de désencrage se basent sur la technologie de flottation en utilisant le caractère hydrophobe de la grande majorité des particules d'encre. Or, les encres des impressions jet d'encre sont généralement non hydrophobes.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La plupart des impressions jet d'encre sont non désencrables.
Cependant, nous pouvons distinguer deux catégories :

- encres à base de pigments qui se comportent de manière similaire aux encres flexographiques à l'eau - ces encres ne sont donc pas désencrables ;
- encres à base de colorants - certains colorants étant sensibles aux agents de blanchiment utilisés sur les installations de désencrage, il est donc possible de les décolorer.

Toutefois, il est difficile de prévoir quelles encres sont décolorables ou pas.
Des tests au cas par cas sont nécessaires.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

- **Renseignez-vous auprès de votre imprimeur, car il existe des combinaisons « papier, encre et imprimantes » qui permettent un désencrage facilité.**
- Si votre imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de CITEO d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « Impression jet d'encre ».
  En savoir plus sur le test INGEDE 11.

N.B. : les imprimés dont seul le bloc d'adresse est imprimé en jet d'encre (adressage postal personnalisé) sont exonérés du malus « Impression jet d'encre ».

Malus éléments non pulpables*

MALUS 5 %

VERNIS UV

Imprimé dont une partie des pages (en général la couverture) bénéficie d'une finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Catalogues de vente
- Notices
- Affiches
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi le vernis UV est-il un élément perturbateur ?

Lors du séchage d'un vernis UV, le phénomène de réticulation (liaison chimique des molécules les unes aux autres) permet de sceller presque instantanément le vernis sur le support, mais rend en même temps ces molécules réticulées plus difficiles à éliminer dans les processus de recyclage et de désencrage.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Le principal problème du désencrage des vernis UV est la formation de particules colorées visibles à l'œil nu et qui ne permettent pas l'obtention d'une pâte de qualité suffisante pour les applications graphiques.

* Éléments non pulpables : composants d'un produit papier qui ne se désagrègent pas en fibres de cellulose dans le pulpeur et ne forment donc pas de pâte lors du recyclage.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez un vernis acrylique, moins brillant et non perturbateur du recyclage.

MALUS 5 %

COMPOSANTS PLASTIQUE ET PAPIERS RÉSISTANTS À L'ÉTAT HUMIDE (REH)

Matériaux non-papiers (non constitués majoritairement de fibres de cellulose) constitutifs du produit et papiers dits « résistants à l'état humide ».

Exemples : pelliculage de couverture, fenêtre plastique, couverture plastique, support d'impression minéral (communément appelé papier de pierre ou papier minéral), etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Annuaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Catalogues de vente
- Affiches
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Justificatifs de paiement
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi les plastiques et les papiers REH sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Les éléments non pulpables de reliure (colle du dos carré collé, spirale, couture, agrafes, etc.) ne sont pas concernés par le malus.

Pour le reste, **limitez l'ajout d'éléments plastique et de papiers traités résistants à l'état humide (REH)** qui rendent le recyclage plus difficile.

Malus éléments non pulpables (suite)

MALUS 5 %

INSERTS ET FILMS/BLISTERS

Inserts non-papiers qui sont solidaires du produit, c'est-à-dire qui ne se détachent pas du produit papier lorsqu'on le secoue, ou film plastique utilisé pour la diffusion du produit.

Exemples : CD-ROM, échantillons, cartes plastique, films/blisters, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Annuaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Catalogues de vente
- Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Notices
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi l'insert et le film d'expédition sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

- Les inserts non fixés (non solidaires) au produit papier ne sont pas concernés.
- Les inserts à usage fiduciaire sont exonérés de malus (cartes de crédit, cartes de paiement, etc.).
- Pour le reste, **limitez l'ajout d'éléments plastique et d'accessoires qui rendent le recyclage plus difficile**. Ne fixez pas les inserts au produit papier pour en faciliter la séparation dans les opérations de collecte et de tri.



3 TESTS DE RECYCLABILITÉ

TESTS DE **RECYCLABILITÉ**

Identifiez si vos papiers déclenchent un malus.

Désencrage d'un imprimé : test INGEDE 11

Le test INGEDE 11 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but d'évaluer l'aptitude au désencrage d'un imprimé.

Il s'agit de vieillir artificiellement l'imprimé à tester puis de reconstituer en laboratoire l'étape de repulpage (brassage du papier dans l'eau pour extraire les éléments polluants des fibres de cellulose). La pâte obtenue lors de cette phase est alors désencrée par flottation : les particules d'encre viennent se coller dans des bulles d'air qui transitent dans la pâte à papier puis remontent à la surface.

Les propriétés optiques de la pâte désencrée (luminance, couleur, propreté) ainsi que différents paramètres, tels que l'élimination de l'encre ou le noircissement, sont notés. Le score global, somme de toutes les notes individuelles, va alors refléter l'aptitude au désencrage de l'imprimé testé.

Classement par rapport aux scores obtenus

Score	Évaluation	Malus
71 - 100	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
< 0	Non acceptable (peut-être sans désencrage)	Oui

Bon à savoir : Si vous disposez d'un test INGEDE 11 > 70 pour un papier d'un grammage donné, celui-ci est également valable pour le même papier d'un grammage supérieur imprimé avec la même technologie et les mêmes encres.

Élimination de la colle : test INGEDE 12

Le test INGEDE 12 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but de vérifier que les colles contenues dans les produits papiers-cartons sont compatibles avec le recyclage.

Il s'agit de la reconstitution en laboratoire de l'étape de repulpage des fibres de cellulose (brassage du papier dans l'eau pour extraire les principaux éléments polluants). La pâte ainsi produite est filtrée pour recueillir les *stickies* (particules de colles). La taille et la quantité de ces *stickies* font l'objet de deux notes qui, cumulées, déterminent un score final permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

Score	Évaluation	Malus
71 - 100	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
< 0	Non acceptable	Oui

Informations importantes pour réaliser ce test

Taille d'échantillon

1 kg d'imprimés homogènes par analyse.

Budget **(à titre indicatif)**

Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE 11 présentent des coûts inférieurs à 1 500 € HT par test.

Évaluation de compatibilité avec le recyclage : test Colles dispersables

Ce test laboratoire, développé par le Centre Technique du Papier (CTP) en collaboration avec CITEO, vise à mesurer le niveau de perturbation du recyclage d'une colle dite « dispersable ». Une colle sera considérée comme compatible avec le recyclage si son niveau de perturbation est très faible.

Le test s'effectue en deux étapes.

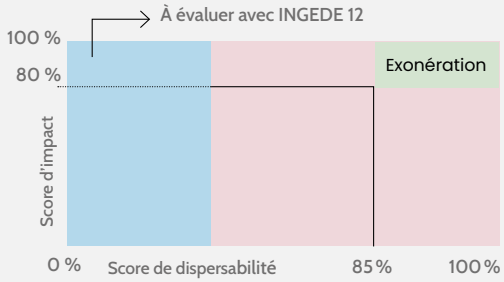
1. **Mesure du niveau de dispersabilité de la colle.**
   La compatibilité avec le recyclage des colles faiblement dispersables doit se faire suivant le test INGEDE 12.
2. **Pour les colles fortement dispersables, mesure du niveau d'impact suivant cinq critères :**
   - apport en matière organique (10 % du score) ;
   - apport en matière anionique (10 % du score) ;
   - résistance à l'agglomération provoquée par le cisaillement (20 % du score) ;
   - résistance à l'agglomération provoquée par le calcium (20 % du score) ;
   - contrôle possible de la coagulation par un polyélectrolyte de type coagulant (40 % du score).

Le test peut être réalisé de deux façons :

- **à posteriori :** sur le document final contenant la colle (hors application de collage au pli) ;
- **à priori :** sur la colle seule.

Classement par rapport aux scores obtenus

L'exonération de malus n'est possible que pour les colles présentant un score de niveau de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80. L'exonération de malus pour une colle présentant un plus faible score de dispersabilité est déterminée par le score au test INGEDE 12.



Informations importantes pour réaliser ce test

Taille d'échantillon à fournir

- Dans le cas d'un test à posteriori, 1 kg d'imprimés homogènes par analyse.
- Dans le cas d'un test à priori, 1 kg de colle.

Évaluation de compatibilité avec le recyclage : test Colorants

Il a pour but d'évaluer la sensibilité aux agents blanchissants d'un colorant utilisé dans la production d'un papier teinté masse.

Il s'agit de repulper du papier coloré dans l'eau puis de blanchir la pâte. À l'issue du blanchiment, des galettes de pâte ou des feuilles sont produites et caractérisées en termes de propriétés optiques. Une note est alors attribuée en fonction de la décoloration obtenue permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

Ce système de notation est utilisé par plusieurs fournisseurs.

Score	Évaluation	Malus
5	Plus de 90 % de réduction de la couleur (pratiquement plus de coloration de la pâte)	Non
4	Entre 75 et 90 % de réduction de la couleur	Oui
3	Entre 50 et 75 % de réduction de la couleur	Oui
2	Entre 25 et 50 % de réduction de la couleur	Oui
1	Très faible décoloration (pratiquement pas de changement)	Oui

Contrairement aux tests INGEDE 11 et INGEDE 12, il n'existe pas de protocole de test reconnu par l'ensemble de la filière du désencrage. Toutefois, le test Colorants est utilisé par de grands producteurs de colorants.



ESPACE CLIENT

VOTRE ESPACE CLIENT
POUR VOUS ACCOMPAGNER

Accédez facilement à l'ensemble de vos documents, ainsi qu'à nos ressources et outils d'experts. Invitez vos collègues à rejoindre cet espace directement depuis votre compte !

TROUVEZ LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Centre d'aide

Basé sur un moteur de recherche, votre centre d'aide vous permet de **trouver les réponses à vos questions** en quelques clics.

Messagerie

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans le centre d'aide ou vous souhaitez **bénéficier de l'avis d'un expert** ? Contactez nos équipes via la messagerie de votre Espace Client.

Ressources

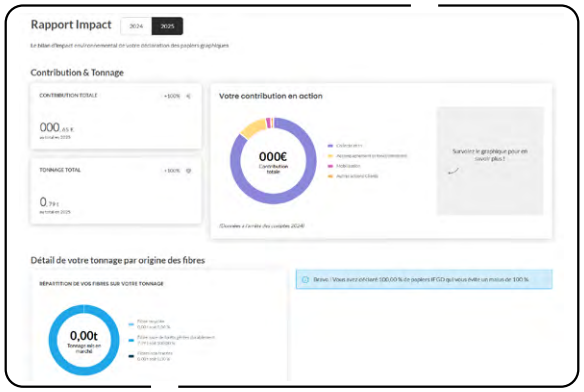
Fiches réflexes, guides pratiques, notes d'étude… Retrouvez **toute la connaissance CITEO sur votre Espace Client** pour prendre des décisions éclairées !

VALORISEZ VOTRE ENGAGEMENT

Rapport impact

Grâce aux données de votre déclaration, **accédez à votre rapport impact**, une synthèse personnalisée de vos papiers et de leur impact environnemental.

Rapport accessible aux correspondants principaux et aux déclarants.



SUIVEZ LES PROJETS INNOVANTS

Partenariat d'innovation

Découvrez les 16 projets développés par le Centre Technique du Papier (CTP) et CITEO pour faire progresser l'éco-conception et la recyclabilité des produits à base de cellulose.



Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :
clients.citeo.com

Une question ?

Centre d'aide

0 808 80 00 50 Service gratuit + prix d'un appel

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D…

Se former à la REP, comprendre l'écoconception des papiers, adopter les bonnes pratiques, s'inspirer d'initiatives… Et bien plus encore !

Invitez-les dès maintenant

Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !

Publication : septembre 2026. Conception-réalisation : agence 3e étage. Crédits photos : photothèque CITEO, Getty Images, Intelligence Artificielle. Le présent document demeure la propriété de CITEO. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, CITEO décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. CITEO ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. À ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

CITEO EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

**ENSEMBLE,
FAISONS BOUGER
LES LIGNES**